

Direction de la réglementation et de la gestion de Arrêté permanent n° 1090902 l'espace public

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue ETIENNE ETIENNEZ, à Nantes

## Arrêté

## La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

## Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Etienne Etiennez, à l'intersection avec la rue Félix Thomas (depuis le 18 mars 1976).

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue Etienne Etiennez, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P10-109-0902 du 11 juin 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le

0 6 DEC. 2022

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO